



Organisé par



En partenariat avec

MAIRIE

PAYS DE LA LOIRE

VENDÉE

LE DÉPARTEMENT

OPCALIAF

CREDIT AGRICOLE

Crédit Mutuel

RÈGLEMENT DU JEU :

De nombreux lots à gagner en trouvant le mot mystère

Version du 28 nov. 2018

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

Les organisateurs de Vendée-Métiers organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « De nombreux lots à gagner en trouvant le mot mystère » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé sur la publicité papier distribuée dans les boîtes aux lettres (Médiapost)

Le présent règlement définit les règles applicables au ce Jeu. Le présent règlement est complété en temps utile par voie d'additif.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique qui dépose le bulletin dans l'urne les jours de salon le 1^{er} ou 2 décembre 2018.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, âge, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone et projet de formation indiqués par elle-même (ci-après les « coordonnées »).

En cas de contestation, seuls les bulletins d'inscription de Vendée Métiers font foi.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait encartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : DURÉE

Ce Jeu aura lieu pendant Vendée-Métiers, les 1^{er} et 2 décembre 2018.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit successivement et cumulativement :

1. Trouver le mot mystère
2. Compléter le bulletin
3. Le disposer dans l'urne prévu à cet effet les 2 jours de salon avant dimanche 17h

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.



ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DU GAGNANT

Le mode de détermination du gagnant est le suivant :

- Tirage au sort parmi tous les bulletins déposés dans l'urne le 1^{er} ou 2 décembre 2018 au Vendéspace.

ARTICLE 6 : LOTS

Les lots sont des Power batterie Vendée-Métiers.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité des organisateurs, qui le cas échéant sont les seuls habilités à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile au gagnant.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU GAGNANT ET DÉLIVRANCE DU LOT

Le gagnant sera informé :

- Par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée dans ses Coordonnées, dans le mois suivant la fin du Jeu.

Le lot sera envoyé ou le gagnant devra venir le chercher à la Roche sur Yon.

Le lot non réclamé ou n'ayant pu être remis au gagnant pendant un délai de 3 (trois) mois revient définitivement aux organisateurs, le gagnant perd sa qualité de gagnant. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin du Jeu et de la notification envoyée par courriel au gagnant.

ARTICLE 8 : GARANTIES – RESPONSABILITÉ- FORCE MAJEURE

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.



Il est précisé que les organisateurs ne peuvent être tenus responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au Jeu de toute personne se font sous son entière responsabilité.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable si, en cas de force majeure, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable en cas d'interruption du service provoquée par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Fédération des Maisons Familiales Rurales de Vendée - BP 122 – 119 Boulevard des Etats Unis – 85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX

et au plus tard 60 (soixante) jours après la date limite de participation au Jeu concerné, tel qu'indiqué par le présent règlement et ses additifs. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empreints à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou le fait d'utiliser ces prête-noms pour augmenter le nombre de votes en sa faveur. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, les organisateurs (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) sont amenés à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et le gagnant, telles que noms, prénoms, courriels, etc., sans que cette liste soit exhaustive.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires pour permettre :

- la prise en compte de la participation des participants,
- la détermination du(des) gagnant(s),
- l'information du(des) gagnant(s),
- la gestion des contestations et réclamations.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Jeu et des finalités visées ci-dessus.



Les données à caractère personnel collectées par les organisateurs dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de 2 (deux) ans à compter de l'envoi desdites données, durée augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des participants et de l'envoi des dotations.

ARTICLE 11 : FORMALITÉS RELATIVES AU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et de ses additifs.

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet <http://www.vendee-metiers.fr>

ARTICLE 12 : ADDITIFS / AVENANTS

Le présent règlement est complété en temps utile par un additif précisant toutes les informations utiles. Les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

ARTICLE 13 : CITATION DU NOM DU GAGNANT

Les gagnants autorisent

expressément et gracieusement les organisateurs à Vendée-Métiers à utiliser et diffuser leur nom, prénom et ville de domicile à des fins d'information des autres participants pendant une durée de 6 mois, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que le lot lui revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime des organisateurs d'informer les autres participants du gagnant du Jeu.

Le gagnant peut s'y opposer, dans ce cas il devra en faire la demande par courriel à vendee-metiers@gmail.com

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Vendée-
Métiers

Samedi 1^{er} - Dimanche 2
DÉCEMBRE 2018

au VENDÉSPACE de 9h à 17h

Organisé par



En partenariat avec



www.vendee-metiers.fr



Organisé par



En partenariat avec

